



CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DU BOHRIE ET D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À OSTWALD

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉS DE TRAVAUX | CONSULTATION | VERSION A1.3 DU 25 JUIN 2026



SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHÉ I FORME DU MARCHÉ	3
1.1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2	TRANCHES ET LOTS	3
1.3	VARIANTES IMPOSEES I PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
1.4	VARIANTES LIBRES	4
1.5	PROCEDURE MISE EN ŒUVRE	4
1.6	NOMENCLATURE CPV	5
2.	INTERVENANTS	5
2.1	MAITRISE D'OUVRAGE	5
2.2	CONDUITE D'OPERATION	5
2.3	MAITRISE D'ŒUVRE	5
2.4	OPC	6
2.5	CONTROLE TECHNIQUE	6
2.6	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	7
3.	ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION	7
3.1	COORDONNEES DE LA PERSONNE POUVANT RENSEIGNER LES CANDIDATS	7
3.2	MODALITE DE TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REMISE DES OFFRES	7
3.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.4	QUESTIONS I REPONSES	9
3.5	VISITE DE SITE	9
3.6	DUREE DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	9
4.	DOCUMENTS À PRODUIRE	9
4.1	DOSSIER DE CANDIDATURE	9
4.2	DOSSIER OFFRE	10
5.	EXAMEN DES CANDIDATURES	11
6.	EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES	11
6.1	PONDERATION DES CRITERES ET NOTE FINALE	12
6.2	VALEUR TECHNIQUE	12
6.3	PRIX	13
7.	NÉGOCIATION	14
8.	VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	14

1. OBJET DU MARCHÉ I FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet de la consultation

La consultation régie par le présent règlement porte sur un marché de travaux pour la **construction de l'extension de l'école du Bohrie et d'un accueil périscolaire.**

1.2 Tranches et lots

Le marché de travaux fait l'objet d'une décomposition en lots :

N° lot	Intitulé du lot
Lot 01	TERRASSEMENTS – VRD – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS
Lot 02	GROS-ŒUVRE
Lot 03	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS
Lot 04	INSUFFLATION – ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
Lot 05	ÉCHAFAUDAGE
Lot 06	COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE
Lot 07	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
Lot 08	PROTECTION SOLAIRE
Lot 09	BARDAGE BOIS
Lot 10	BARDAGE BRIQUE
Lot 11	SERRURERIE
Lot 12	PLÂTRERIE – FAUX-PLAFONDS
Lot 13	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - MOBILIERS
Lot 14	CARRELAGE - FAÏENCE
Lot 15	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES
Lot 16	PEINTURE INTÉRIEURE
Lot 17	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER
Lot 18	CHAUFFAGE – VENTILATION
Lot 19	PLOMBERIE – SANITAIRE
Lot 20	ÉLECTRICITÉ
Lot 21	PHOTOVOLTAÏQUE
Lot 22	CUISINE

Le marché ne prévoit pas de tranche optionnelle.



Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique, l'acheteur n'impose aucune forme de groupement aux candidats.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

1.3 Variantes imposées | Prestations supplémentaires éventuelles

Des variantes imposées par l'acheteur ainsi que des prestations supplémentaires éventuelles (options techniques) sont prévues pour les lots suivants :

LOT 01 TERRASSEMENTS – VRD

PSE n°01-01 – Poste de refoulement

PSE n°02-01 – Clôtures poteaux bois et grillage torsadé

LOT 07 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS

PSE n°07-01 – Traitement des ébrasements et des linteaux

LOT 09 BARDAGE BOIS

PSE n°09-01 – Traitement des ébrasements et des linteaux

LOT 10 BARDAGE BRIQUE

PSE n°10-01 – Traitement des ébrasements et des linteaux

LOT 11 SERRURERIE

PSE n°11-01 – Clôtures poteaux bois et grillage torsadé

PSE n°11-02 – Garde-corps en toiture

LOT 18 CHAUFFAGE – VENTILATION

PSE n°18-01 – Équipement à détente directe sur les CTA des zones maternelles et élémentaire

1.4 Variantes libres

Les offres comportant des variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées ; toute offre qui intégrerait une variante à l'initiative du candidat serait qualifiée d'irrégulière.

1.5 Procédure mise en œuvre

La consultation est passée en appel d'offres ouvert, selon les dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, les



lots suivants seront néanmoins passés en procédure adaptée (« petits lots ») :

N° lot	Intitulé du lot
Lot 09	BARDAGE BOIS
Lot 10	BARDAGE BRIQUE
Lot 11	SERRURERIE
Lot 13	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - MOBILIERS
Lot 17	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, après négociation éventuelle dans les conditions définies à l'article 7, sur la base des critères énoncés au présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires.

1.6 Nomenclature CPV

Descripteur principal : 45000000-7 Travaux de construction

2. INTERVENANTS

2.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage, acheteur, est assurée par :

VILLE D'OSTWALD | 216 703 652 000125
représentée par Monsieur le Maire
3 rue Albert Gerig
67540 OSTWALD

2.2 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage.
La collectivité se réserve la possibilité de recourir à un conducteur d'opération.

2.3 Maîtrise d'œuvre

AJEANCE | architecte mandataire
5 rue du Général Gouraud
67600 SÉLESTAT



☎ 09.60.36.98.47 | ✉ info@ajeance.fr

LDA | architecte cotraitant

23 rue Thiergarten
67000 STRASBOURG

☎ 09.51.81.57.29 | ✉ contact@lda-archi.fr

ACT'BOIS

30 rue du Château d'Eau
90360 PETITEFONTAINE

DYNAMI(X)

56 avenue des Vosges
67000 STRASBOURG

SOLARES BAUEN

2 rue de la Coudreuse
67200 STRASBOURG

BETEB

18 rue Albert Camus
90000 BELFORT

LES ATELIERS PAYSAGISTES

3a rue de la Forêt
68530 BUHL

SCÈNE ACOUSTIQUE

6 rue des Vignes
67205 OBERHAUSBERGEN

LOLLIER

3 rue de Mittelhausen
67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Le maître d'œuvre assure les missions de Base + EXE + OPC.

2.4 OPC

La mission OPC est intégrée à la mission du maître d'œuvre.

2.5 Contrôle technique

DEKRA INDUSTRIAL

5 rue Alfred Kastler
CS 60190 67541 OSTWALD Cedex



☎ 03.88.66.30.34

Les remarques formulées au cours du chantier par le contrôleur technique devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts.

2.6 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

La coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, ou de coordonner l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission de catégorie 2 est confiée à :

BTP CONSULTANTS

1 rue Évariste Galois
67201 ECKBOLSHEIM
☎ 03.67.29.01.70

3. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la Commande Publique, les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse indiquée en page de garde du présent document.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

3.1 Coordonnées de la personne pouvant renseigner les candidats

Pour tout renseignement, le soumissionnaire peut faire parvenir sa question sur le profil d'acheteur indiqué en page de garde du présent document.

3.2 Modalité de téléchargement du dossier de consultation et de remise des offres

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur la plateforme indiquée en page de garde du présent document.

Les candidats qui renseignent leurs coordonnées lors du téléchargement seront informés des éventuelles modifications réalisées sur le dossier. Ceux qui le téléchargeront à titre anonyme



ne pourront pas être avertis. Ils devront vérifier par eux même que l'offre qu'ils remettront correspond bien au dernier dossier de consultation disponible.

L'offre des candidats sera à remettre par le biais de la même plateforme.

Les échanges en cours de procédure et après la remise des offres se feront via la plateforme. La seule plateforme utilisée pour tous les échanges relatifs au présent appel à concurrence est la plateforme indiquée ci-dessus. Aucune autre plateforme d'achat ne saurait être utilisée. Les fichiers peuvent être transmis en format PDF, Word ou Excel. Les autres formats ne sont pas autorisés.

Il est possible aux candidats de transmettre en parallèle de leur offre dématérialisée, **une copie de sauvegarde** de leur offre par voie postale, sous forme papier ou sur une clé USB, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, à l'adresse suivante :

VILLE D'OSTWALD

3 rue Albert Gerig
67540 OSTWALD

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans le cas où la version transmise via la plateforme ne pourrait pas être exploitée. Elle doit être reçue **avant la date et l'heure précisées** sur la page de garde du présent document.

L'offre du candidat doit être réceptionnée par le biais de la plateforme d'achat avant la date et l'heure précisées sur la page de garde du présent document, sous peine de rejet de l'offre. Les offres reçues sont systématiquement horodatées par la plateforme.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.



3.4 Questions | Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme indiquée en page de garde du présent document jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres peut être reporté sur décision de l'acheteur. L'acheteur informe alors les candidats ayant laissé leur contact au moment du téléchargement du présent dossier de consultation du report du délai.

3.5 Visite de site

La visite du site est fortement recommandée aux candidats souhaitant soumissionner. Le site est libre d'accès ; les visites sont libres, non accompagnées et non commentées.

Les candidats porteront les éléments au mémoire technique leur visite de site.

3.6 Durée de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4. DOCUMENTS À PRODUIRE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

4.1 Dossier de candidature

- ✓ Lettre de candidature ou DC1
- ✓ Déclaration du candidat ou DC2
- ✓ Extrait KBis daté de moins de 3 mois



- √ Liste de références de prestations similaires réalisées ces trois dernières années
- √ Attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité
- √ Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique
- √ Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l'absence d'information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n'est pas en redressement judiciaire),

Les éléments demandés ci-dessus pourront être fournis notamment via les formulaires DC mis à disposition par le Ministère de l'Économie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen I DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Dans ce cas, il est précisé que l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations complémentaires sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

En application des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- √ D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation
- √ D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit
- √ Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables (dispositif « dites-le nous une fois »)

Les candidats qui souhaitent soumissionner pour plusieurs lots pourront ne remettre qu'un seul dossier de candidature pour l'ensemble des lots concernés.

4.2 Dossier offre

- √ L'acte d'engagement I Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles, complété, paraphé et signé
- √ La décomposition du prix global forfaitaire et son annexe renseignée (seules les offres, dont la DPGF du dossier de consultation aura été complétée, seront analysées ; celles



qui présenteront une DPGF sous une autre forme seront rejetées), complétée, paraphée et signée

- √ Le mémoire technique du candidat précisant, **obligatoirement sous le format du cadre de mémoire technique** joint au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique de l'offre.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique ou qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- √ **Garanties professionnelles et financières**
- √ **Pertinence des références techniques similaires**
- √ **Moyens techniques et humains**

6. EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées puis jugées en application des critères pondérés ci-après.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique et les offres anormalement basses à son article L.2152-5.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées, conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'examen des offres, le maître d'ouvrage se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143.10 du Code de la Commande Publique son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le maître d'ouvrage qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le projet est soumis à la RE2020, réglementation environnementale qui intègre l'impact carbone du bâtiment. L'atteinte de ce niveau de performance est justifiée en réalisant un calcul d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) tenant compte de tous les matériaux mis en œuvre dans le bâtiment. **Afin d'obtenir un bâtiment conforme à la RE2020, il faut que les produits et**



matériaux mis en œuvre sur le chantier aient des fiches FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et PEP (Profil Environnemental Produit) et par priorité : une fiche FDES / PEP individuelle / configurateur ou à défaut une fiche FDES / PEP collective.

Les CCTP et/ou DPGF des différents lots identifient les éléments les plus impactants dans le calcul carbone. **Pour chacune de ces positions, l'entreprise doit fournir dans son offre la fiche FDES individuelle ou collective correspondant au produit ou matériau proposé.** La fiche doit être en cours de validité au moment où le produit est proposé, et elle doit être vérifiée par un tiers (et donc disponible sur la base INIES). **La fourniture ou l'absence de cette fiche est prise en compte dans la notation technique du produit proposé.**

Nota : **ne pas confondre FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) et FDS (Fiche de Données de Sécurité)** ; cette dernière n'ayant pas de rapport avec le calcul ACV.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander la substitution d'un produit proposé (à caractéristiques techniques équivalentes), pour toutes les positions des CCTP, lors de la négociation (si concerné) ou durant le chantier, s'il est trop impactant afin d'optimiser le calcul carbone et d'atteindre l'objectif visé. Le titulaire proposera un produit alternatif référencé sur la base INIES de meilleure performance environnementale (indicateur « réchauffement climatique ») dans un délai de deux semaines.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

6.1 Pondération des critères et note finale

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- √ Valeur technique (60%)
- √ Prix (40%)

La note globale de l'offre est obtenue en additionnant les notes pondérées de la valeur du prix et de la valeur technique. Les opérateurs qui auront remis les offres, ayant obtenu la note maximale seront proposés à l'attribution du marché.

6.2 Valeur technique

La valeur technique de l'offre est évaluée au regard des éléments fournis dans le cadre du mémoire technique remis par le candidat et sur 60 points de manière proportionnelle ; les sous-critères de notation du critère technique sont les suivants :

Pour les lots 05 et 17

- √ Moyens humains et techniques dédiés au marché : (15 points)
Moyens humains affectés au chantier, compris qualifications des personnels à préciser (joindre les CV, qualifications, expériences, ...)
- Moyens techniques et matériels affectés au chantier afin de répondre aux exigences du CCTP et ses annexes



- √ Qualité des produits / matériels utilisés : (15 points)
Fiches descriptives et documentaires pour tous les produits /matériels et produits utilisés pour la réalisation du chantier
- √ Méthodologie de réalisation des travaux et prise en compte des contraintes du chantier : (30 points)
Méthodologie envisagée pour garantir le respect des délais et du planning prévisionnel (à signer obligatoirement), procédés d'exécution particuliers, références équivalentes
Dispositifs liés à la sécurité des personnes

Pour tous les lots sauf les lots 05 et 17

- √ Moyens humains et techniques dédiés au marché : (10 points)
Moyens humains affectés au chantier, compris qualifications des personnels à préciser (joindre les CV, qualifications, expériences, ...)
Moyens techniques et matériels affectés au chantier afin de répondre aux exigences du CCTP et ses annexes
- √ Qualité des matériaux et leur adéquation au marché : (20 points)
Fiches descriptives et documentaires pour tous les produits/matériels et produits mis en œuvre, et fiches FDES
Liste détaillée et récapitulative des matériaux et matériels mis en œuvre et fiches FDES correspondantes
L'entreprise renseigne OBLIGATOIREMENT l'annexe matériaux correspondante à son lot
- √ Méthodologie de réalisation des travaux et prise en compte des contraintes du chantier : (30 points)
Méthodologie envisagée pour garantir le respect des délais et du planning prévisionnel (à signer obligatoirement), procédés d'exécution particuliers, références équivalentes
Mesures prises pour respecter l'étanchéité à l'air du bâtiment
Dispositifs liés à la sécurité des personnes

Toute note technique inférieure à la moyenne entraîne l'élimination automatique de l'offre.

6.3 Prix

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 40 points.

Les autres offres obtiennent une note calculée avec la formule suivante :

$40 \times (\text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre considérée})$.

Le résultat obtenu forme une note sur 40 points.



7. NÉGOCIATION

Pour les lots passés en procédure adaptée indiqués à l'article 1.5 du présent règlement, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager une négociation à l'issue de l'analyse des offres, avec tout ou partie des candidats ayant remis une offre. Si une négociation est engagée, cette dernière sera menée par le maître d'œuvre, éventuellement appuyé du maître d'ouvrage et de son assistant.

Il pourra également le cas échéant renoncer à sa faculté de négocier en cours de consultation.

La négociation pourra porter sur tout ou partie de l'offre technique et/ou financière ; la proposition après négociation du candidat fait l'objet d'un nouvel envoi écrit qui sera pris en compte dans l'analyse finale.

L'offre négociée fera l'objet d'une nouvelle notation « après négociation » dans le respect des critères indiqués à l'article 6.

8. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix | 67000 STRASBOURG

 03.88.21.23.23 |  greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Le référé précontractuel, prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Le référé contractuel, prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- ✓ Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- ✓ Le recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.